

# Fiscalité apicole

La fiscalité a changé depuis l'imposition des revenus de 2016. Désormais, tout apiculteur qui veut vendre les produits de sa ruche est soumis au **régime micro-BA** (micro Bénéfices agricoles) dès que son chiffre d'affaire dépasse 350 € HT et jusqu'à 82 200 € HT.

**Le seuil des 10 premières ruches a disparu** et tous les produits vendus, à partir de la première ruche, sont à prendre en compte.

Pour ce faire, l'apiculteur est tenu de détenir un **cahier de recettes** (papier ou fichier informatique) **où seront notées toutes les ventes** et d'en conserver les pièces justificatives.

Le total des ventes de l'année (donc son chiffre d'affaire), sera reporté sur une déclaration n° 2042 C. Sur ce total, le fisc appliquera un **abattement de 87%**, correspondant à une évaluation forfaitaire des charges. Les **13% restants** seront automatiquement ajoutés par les services fiscaux aux autres revenus de l'année de l'apiculteur (salaire, pensions, revenus mobiliers ou immobiliers.)...

Ce revenu imposable sera lissé sur 3 ans pour tenir compte des bonnes et mauvaises années.

Bien entendu, **avant de pouvoir vendre son miel, il est impératif de posséder un n° Siret.** (cf Article sur la législation apicole ci-dessus)

**Un exemple:** soit un "petit" apiculteur amateur qui détient 12 ruches, dont 8 ruches de production. Avec une récolte de 128 kg de miel (ce n'est qu'une supposition), dont 100 sont vendus à 14 €/kg, son chiffre d'affaire sera de 1400 €, somme qu'il indiquera sur la déclaration n° 2042 C. Le fisc ajoutera  $1400 \times 13\% = 183$  € à ses autres revenus de l'année. S'il est imposé à la tranche marginale de 14%, l'impôt supplémentaire à payer sera de 25,62 €.... Et même à la tranche supérieure d'imposition de 45% (le veinard), le supplément sera de 82,35 €, une somme finalement assez modique par rapport aux 1400 € encaissés.